

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR



ROI

École fondamentale de l'Athénée Royal
Agri-Saint-Georges

En inscrivant votre école dans notre établissement, vous adhérez à son règlement d'ordre intérieur, son projet d'établissement, son projet éducatif et son projet pédagogique.

Ce ROI s'applique aux élèves mais également aux parents, aux enseignants et à toute personne qui entre dans l'établissement.

Règlement d'ordre intérieur

ÉCOLE FONDAMENTALE DE L'ATHÉNÉE ROYAL AGRI-SAINT-GEORGES

1) Inscription :

Les inscriptions ont lieu durant les vacances d'été jusqu'au 5 juillet et à partir du 26 août. De 9h à 12h et de 13h à 15h30.

Durant l'année scolaire, les inscriptions ont lieu durant les heures de cours. Afin de pouvoir vous recevoir dans les meilleures conditions, il est préférable de fixer un rendez-vous en téléphonant au 04/275.20.30.

Lors de l'inscription de votre enfant, certains documents seront à fournir :

- La carte d'identité de votre enfant
- Une composition de ménage récente
- Un document de changement d'école et/ou une attestation de l'école de départ
- Une vignette de mutuelle

Pour des raisons de sécurité et de bonne gestion des dossiers administratifs, toutes modifications des données renseignées lors de l'inscription de votre enfant devra se faire sans délai au bureau de la direction ou via le journal de classe de votre enfant.

2) Horaires des cours :

Pour la section primaire, les cours commencent à 8h30 jusque 12h05 et de 13h25 jusque 15h05 tous les jours sauf le mercredi où les cours se terminent à 12h05.

Pour la section maternelle, l'accueil est organisé de 8h10 jusque 9h. Les cours se terminent à 15h25 tous les jours sauf le mercredi à 12h05.

La présence des élèves est obligatoire au minimum 5 minutes avant le début des cours.

Les élèves qui retournent chez eux sur le temps de midi ne pourront réintégrer l'école et donc la cour de récréation qu'à partir de 13h10.

Nous vous demandons de respecter scrupuleusement ces horaires. Aucune personne ne sera autorisée dans l'établissement durant les heures de cours afin de ne pas perturber ceux-ci.

Si toutefois vous devez entrer dans l'école lors de ceux-ci, vous devrez entrer par la porte se situant en face du bureau de la direction (au-dessus des escaliers) et vous y rendre directement.

3) Entrée, sortie et garderie :

Une garderie est assurée par l'ASBL La Galipette dans nos locaux de 7h à 8h10 et de 15h25 à 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La garderie aura lieu dans les locaux de la Galipette les mercredis après-midi de 12h05 à 18h avec inscription au préalable auprès de l'ASBL.

Lors des récréations et du temps de midi, chaque élève doit rester dans les limites des aires de jeux (cour, préau, zone d'accueil, ...) et sous la surveillance des responsables. En aucun cas, un élève peut se retrouver seul dans un couloir ou un local sans la surveillance d'un membre du personnel.

Aucun élève ne pourra être confié à une tiers personne sans une autorisation écrite de la part de la personne responsable de cet élève

4) Obligation scolaire et absences :

Dès le jour de ces 6 ans, chaque élève est soumis à l'obligation scolaire. Il doit donc être présent du début jusqu'à la fin des cours, durant toute l'année scolaire.

L'élève inscrit au sein de notre établissement doit suivre ces cours et participer à toutes les activités qui y sont liées (sortie pédagogique, classe de dépaysement, de neige, de mer, ...). Toutes ces activités seront préparées au préalable et seront exploitées après en classe.

Toute arrivée tardive devra être justifiée par écrit (mot des parents ou justificatif d'un rendez-vous médical).

L'élève arrivant en retard devra être déposé par ses parents ou la personne responsable de lui au bureau de la direction. Celle-ci l'emmènera dans sa classe.

Les présences et les absences des élèves sont prises par les titulaires des classes lors de la 1^{ère} 1/2 heure de cours du matin et de l'après-midi.

Toute absence devra être justifiée par les parents ou la personne responsable de l'élève. Les justificatifs seront laissés à l'appréciation de la direction.

Pour les absences d'un à deux jours au plus, les parents devront remettre un justificatif écrit au plus tard le jour du retour de l'élève à l'école.

Pour les absences de trois jours ou plus, la rentrée d'un certificat médical est obligatoire le jour du retour de l'élève à l'école.

Lorsqu'un élève atteint les 9 1/2 jours d'absence injustifiée, la direction est dans l'obligation d'avertir le service de l'obligation scolaire.

5) Le cours d'éducation physique :

Ce cours est obligatoire, la participation de chaque élève est également obligatoire. La non-participation à ce cours sera exceptionnelle et justifiée par écrit par les parents de l'élève ou son représentant légal. À partir de 2 non-participations consécutives, un certificat devra être fourni par les parents ou le représentant légal

Si l'élève « oublie » sa tenue (gymnastique ou natation) de manière répétitive, il pourra être sanctionné.

Une participation de 20 euros sera demandée aux parents de chaque élève ou de son représentant légal. Cette somme représente l'entrée à la piscine pour 10 séances et devra être donnée en liquide au professeur d'éducation physique avant le début des séances.

6) Prévisions du coût de l'année scolaire :

Un document reprenant une prévision du coût de l'année scolaire sera remis au début de chaque année scolaire aux parents de chaque élève ou à son représentant légal. Il en va de même lors de l'inscription d'un élève en cours d'année.

7) Comportement :

Les élèves sont soumis à l'autorité de la direction et des membres du personnel, dans l'enceinte de l'établissement scolaire, aux abords immédiats de celui-ci et en dehors de celui-ci lors des activités extérieures (sorties pédagogiques, classes de dépaysement, de mer, de neige, ..).

En toutes circonstances, chacun aura une tenue, une attitude et un langage respectueux. Le couvre-chef est interdit à l'intérieur de l'établissement.

La ponctualité sera également respectée par tout le monde.

Chacun veillera à respecter le matériel, les locaux et les abords de l'établissement scolaire et à se conformer aux règlements spécifiques de tous les endroits fréquentés dans le cadre scolaire ou parascolaire élaborés par l'école (ex : piscine, lieu des différents séjours, ...).

Tout dommage causé sciemment sera réparé financièrement par l'auteur si cela s'avère nécessaire.

Les parents ne peuvent en aucun cas intervenir auprès des autres élèves. Ils devront systématiquement passer par la direction afin d'exposer le conflit.

La neutralité de l'enseignement officiel est de mise dans cet établissement. Afin de préserver ce climat démocratique dans le cadre spécifique de l'enseignement, tout signe d'appartenance politique, idéologique ou religieuse, y compris vestimentaire, est interdit dans l'établissement, mesure applicable en tout temps, quelle que soit la personne.

8) Sanctions applicables aux élèves :

Dans le respect des dispositions du présent règlement, les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment par tout acte, comportement ou abstention répréhensibles commis non seulement dans l'enceinte de l'établissement scolaire mais aussi hors de l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'établissement scolaire.

Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits.

La sanction peut aller de la réprimande orale ou écrite dans le journal de classe de l'élève jusqu'au l'exclusion définitive de celui-ci.

9) Matériel :

Chaque élève est responsable de son matériel.

Il est dans l'obligation d'être quotidiennement en ordre. Seuls les objets à caractère scolaire sont autorisés au sein de l'école (sauf dérogation accordée pour un exposé, une élocution, une activité, ...).

Exemples d'objets non autorisés : canifs, briquets, allumettes, consoles de jeux électroniques, MP3, ...

L'utilisation des GSM est interdite au sein de l'établissement scolaire. L'élève qui en possède un devra venir le déposer de son plein gré au bureau de la direction dès son arrivée à l'école. Il pourra venir le rechercher à la fin des cours.

Si un membre du personnel surprend un élève utilisant un GSM , celui-ci lui sera confisqué puisqu'il n'aura pas respecté ce règlement d'ordre intérieur. Les parents ou le représentant légal de l'élève viendront/ viendra rechercher le GSM en personne au bureau de la direction.

Les ballons en cuir sont également interdits.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation d'objets personnels.

10) Prise de médicaments :

Si un élève doit prendre un médicament lors de sa présence à l'école, ses parents ou son représentant légal doivent/doit transmettre une ordonnance signée du médecin traitant reprenant au minimum :

- le nom du ou des médicament(s) qu'il convient d'administrer avec la ou les dose(s) et l'horaire
- la délégation au personnel scolaire
- les indications médicales relatives à la participation aux activités scolaires
- et tout ce que le médecin traitant jugera bon d'indiquer en plus

Les parents de l'élève ou se représentant légal doivent/doit transmettre également un document portant leur consentement spécifique pour l'administration du ou des médicaments par un membre du personnel.

Il va de soi que si un élève n'est pas apte à suivre les cours, il sera préférable qu'il ne soit pas conduit à l'école.

Si l'état de santé de l'élève paraît poser problème, le secrétariat de l'école ou le titulaire avertira, par téléphone, les parents ou le représentant légal pour que l'élève soit repris.

11) Sécurité :

Pour la sécurité des élèves, il y a quelques règles de base qui devront être respectées par chacun. En voici une liste non-exhaustive :

- Lorsque la sonnerie du début des cours du matin et de l'après-midi retentit, l'accès par la porte principal sera interdit. Vous devrez automatiquement passer alors par le bureau de la direction en entrant par la porte se trouvant au-dessus des escaliers.
- Chaque conducteur veillera à se parquer de manière correcte, en respectant les panneaux et en évitant de la sorte à bloquer une autre voiture par exemple.
- L'école n'est pas responsable des accidents qui pourrait survenir sur les parkings ou aux abords de celle-ci.

- Les parents ou le représentant légal de l'élève de la section primaire ne pourront/pourra rentrer au sein de l'établissement.
- Les parents ou le représentant légal de l'élève de la section maternelle pourront/pourra rentrer au sein de l'établissement afin d'y déposer son enfant lors de l'accueil du matin qui se termine à 9h. au-delà de cette heure, ils/il devront/devra passer par le bureau de la direction en empruntant la porte au-dessus des escaliers.
- Si une autre personne que celles mentionnées lors de l'inscription de l'élève doit reprendre ce dernier à la fin des cours, son nom et son lien de parenté devront être noté dans le journal de classe.
- ...

12) Journal de classe :

Il s'agit du meilleur moyen de communication entre la maison et l'école. Il est donc demandé d'y noter tout ce qui est important. Que ce soit de l'école pour avertir les parents ou le représentant légal ou pour que ceux-ci préviennent l'école d'un changement de numéro de GSM, d'adresse, ...

Il vous est demandé de le visé TOUS LES JOURS et de le signer.

13) CPMS :

Le CPMS attaché à notre école peut être joint au numéro suivant :

Le CPMS a plusieurs rôles à jouer au sein de notre établissement, il est donc important de le considérer comme un partenaire de la scolarité de votre enfant.

14) Internat :

L'internat annexé à notre école peut être joint au numéro suivant :

Pour les élèves internes, l'internat joue un rôle important et est donc lui aussi un partenaire privilégié pour notre école et un allié pour la scolarité de votre enfant.

Le présent règlement d'ordre intérieur prend effet à la date du 01 septembre 2017.